

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1638

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1638**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération, le quartier de la Saulaie constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Délimité au nord par l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et, enfin, au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha.

Pour mettre en œuvre le projet de transformation urbaine du quartier de la Saulaie, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, sur un périmètre d'environ 20 ha, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018. Sa réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement, approuvée et attribuée à la SERL, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

II - Rappel des missions de l'aménageur

Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur doit réaliser la maîtrise foncière et, prioritairement, par le biais de négociations amiables ou, le cas échéant, par voie de préemption ou d'expropriation. Une procédure de DUP, portée par l'aménageur, doit être engagée afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,
- le cas échéant, la mise en œuvre de procédure d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et signé le 28 février 2020, il convient d'autoriser la SERL, par une nouvelle délibération, à porter la DUP et la procédure d'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à déléguer ou à confier à la SERL, la mise en œuvre de la DUP et la procédure d'expropriation.

2° - Approuve l'engagement de la procédure d'expropriation par la SERL, conformément aux missions qui sont prévues par le traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284313-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
